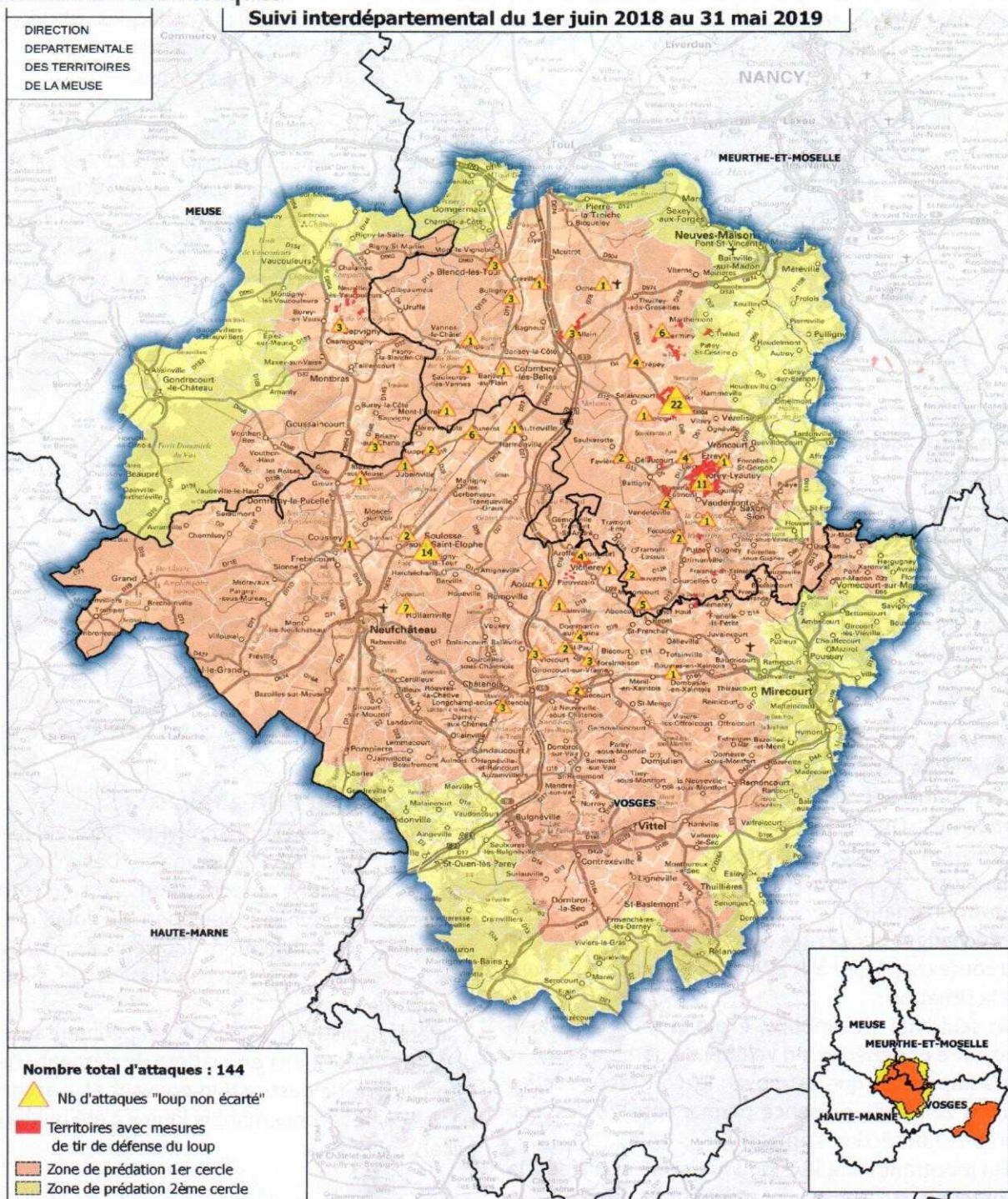


La zone de présence permanente du loup (ZPP) interdépartementale de Saint-Amond

Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges

Localisation des attaques



Tirs et recours

Au 30 juin 2019, sont en vigueur sur la ZPP de Saint-Amond :

- 18 tirs de défense simple
- Aucun tir de défense renforcée.

Identification du loup

Les correspondants du réseau loup-lynx de la ZPP de Saint-Amond se sont réunis le 4 décembre 2018. D'après le suivi réalisé, piloté par l'ONCFS, un seul spécimen est présent sur ce territoire d'environ 60 000 ha, à cheval sur les départements 54,55 et 88.

Aides publiques

Les mesures dédiées à la protection des troupeaux (clôtures, postes électrifiés, chiens de protection, gardiennage renforcé, analyse de protégeabilité, accompagnement technique) sont cofinancées par la FEADER et le ministère de l'Agriculture.



Une démarche interdépartementale engagée

Au cours de l'année 2018, différentes réunions interdépartementales ont été organisées dans l'objectif de mettre en place un projet d'expérimentation sur les mesures de protections associant les chambres d'agriculture, plusieurs associations de protection de l'environnement et les DDT.

C'est dans ce contexte que les 24 et 25 janvier 2019, le Préfet Xavier DOUBLET est venu dans la ZPP où il a rencontré les services de l'État et les acteurs concernés (parlementaires, représentants de la profession agricole, lieutenants et louveterie, chasseurs et associations de protection de l'environnement).

Les échanges ont permis de souligner les spécificités du contexte propre à la ZPP et de prendre la mesure de la situation :

- Un seul loup très mobile, exploitant un très vaste territoire et générant un volume de dommage 4 fois plus important que la moyenne constatée sur les autres zones de présence permanente de l'espèce (près de 500 victimes en 2018),
- Un montant cumulé d'indemnisation et d'aide à la protection atteignant presque 2M€ pour les 3 dernières années.
- Un contexte d'élevage se caractérisant principalement par de nombreux petits lots en raison du nombre de lots et de la proximité de centaines de parcelles avec des habitations.
- Peu d'autorisations de tirs de défense simple en vigueur
- De nombreux éleveurs désespérés par l'impact du loup sur leur exploitation et leur incapacité à s'en prémunir.

Dommmages

Depuis le début de l'année, les attaques « loup non écarté » sont en augmentation depuis 2017.

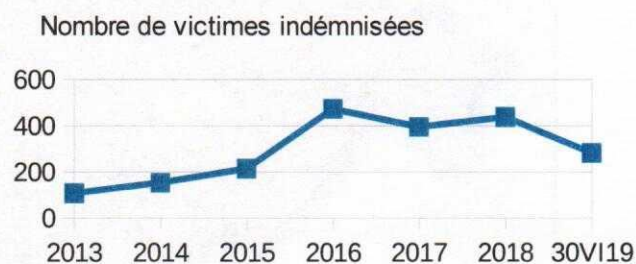
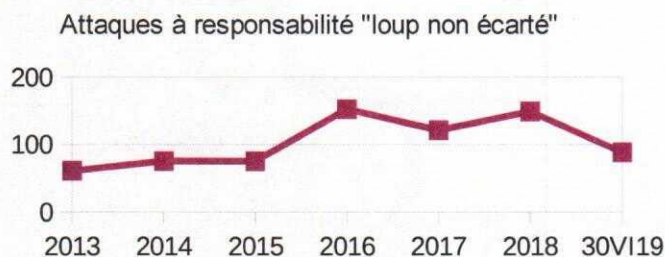
On observe :

En 2019 (jusqu'à fin juin) : 163 attaques, 282 victimes

En 2018 : 153 attaques, 438 victimes

En 2017 : 121 attaques, 395 victimes.

Le nombre d'attaques actuellement enregistrées sur la Zone de Présence Permanente (ZPP) de Saint-Amond est « hors norme », équivalent à la prédation induite par plusieurs meutes.



Évolutions du PNA 2018/2023

Il a décidé à l'échelon national de faire évoluer les mesures du PNA 2018-2023. Dès lors, des propositions de modification du protocole d'intervention sur la population du loup ont été formulées. Ces évolutions doivent permettre de mieux accompagner les éleveurs et de simplifier leurs démarches.

L'arrêté ministériel « portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup » a été publié le 26 juillet 2019 .

Cet arrêté prévoit, dans le cadre d'une démarche à caractère expérimental, que « Les tirs de prélèvement simples sont réalisables dès le 1^{er} juillet dans les cercles 0 et dans les zones difficilement protégeables (article 4). Ils pourront aussi être utilisés dès juillet dans les communes en cercle 1 si certaines conditions sont réunies. »